

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Date de la convocation**04 avril 2019****Date d'affichage de la délibération**

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**Séance du 15 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf et le lundi quinze avril à dix huit heures trente deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire, Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE, M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuella PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Ephrem GLORIEUX par M. Jocelyn SAPOTILLE maire
Mme Lucette SAHAI par Mme Marie-Line JACQUET
Mme Anick ARNASSALOM par M. Jean-Louis SAINSILY

Absents :

Mme Gladys BURAT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Nadia MECHARLES; Mme Raphaëlle DAGONIA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN - BEGARIN ; M. Nicole VEREPLA ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

DELIBERATION N° 2019/04/25**MODIFICATION DES HORAIRES VARIABLES DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Par délibération n°2016/02/127 en date du 3 février 2016, la commune de la Lamentin a mis en place, à destination du personnel communal, le dispositif des horaires variables.

Destiné à faciliter la conciliation entre vie privée et obligations professionnelles, il donnait aux agents bénéficiaires la possibilité d'aménager leur temps de travail, dans le respect du nombre d'heures légal hebdomadaire, soit 35heures, afin de tenir compte de leur contrainte d'organisation.

Il était mis en place en lien avec le supérieur hiérarchique, tenant compte des nécessités de service et de la continuité du service.

Ces horaires variables étaient mis en place dans la forme suivante :

Lundi - Mardi - Jeudi :

Plages mobiles : 7h00-8h30 / 12h00-14h00 / 16h00-18h00

Plages fixes : 8h30-12h00 / 14h00-16h00

Mercredi et Vendredi :

Plages mobiles : 7h00-8h30 / 12h00-14h00

Plage fixe : 8h30-12h00

Cependant, après avoir appliqué ce dispositif pendant 3 années, et à l'issue d'une phase d'analyse et d'échanges avec le personnel, la commune a conclu que l'objectif de conciliation n'était pas atteint, les agents ne pouvant pas effectuer leurs démarches administratives avant 8h30.

Aussi, et suite à l'avis du comité technique en date du 04/04/2019, il est proposé de revoir les horaires variables comme suit :

Lundi-Mardi-Jeudi :

Plages mobiles* : 7h30-9h00/12h00-14h00/16h30-18h30

*Les arrivées et départs sont libres, ce qui permet à chacun de gérer son heure de début et de fin d'activité, en concertation avec le supérieur hiérarchique et en tenant compte des nécessités de service et du principe de continuité de service public)

Plage fixes* : 9h00-12h00/14h-16h30

*Tout le personnel doit être présent

Mercredi – Vendredi :

Plages mobiles* : 7h30-9h00/12h00-13h30

* Les arrivées et départs sont libres, ce qui permet à chacun de gérer son heure de prise et de fin d'activité, en concertation avec le supérieur hiérarchique et en tenant compte des nécessités de service et du principe de continuité de service public

Plages fixes* : 9h00-12h00/14h-16h30

*Tout le personnel doit être présent

Il est en ce sens nécessaire de modifier les horaires variables comme indiqué ci-dessus.

Il est précisé que les conditions de mise en place des horaires variables énoncées dans la délibération n°2016/02/127 en date du 3 février 2016 demeurent en vigueur.

Le conseil Municipal

Considérant

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- De modifier les horaires variables comme suit :

Lundi-Mardi-Jeudi :

Plages mobiles* : 7h30-9h00/12h00-14h00/16h30-18h30

*Les arrivées et départs sont libres, ce qui permet à chacun de gérer son heure de prise et de fin d'activité, en concertation avec le supérieur hiérarchique et en tenant compte des nécessités de service et du principe de continuité de service public)

Plage fixes* : 9h00-12h00/ 14h-16h30

*Tout le personnel doit être présent

Mercredi – Vendredi :

Plages mobiles*: 7h30-9h00/12h00-13h30

* Les arrivées et départs sont libres, ce qui permet à chacun de gérer son heure de prise et de fin d'activité, en concertation avec le supérieur hiérarchique et en tenant compte des nécessités de service et du principe de continuité de service public

Plages fixes* : 9h00-12h00/14h-16h30

*Tout le personnel doit être présent

Il est précisé que les modalités de mise en place des horaires variables énoncées dans la délibération n°2016/02/127 en date du 3 février 2016 demeurent en vigueur.

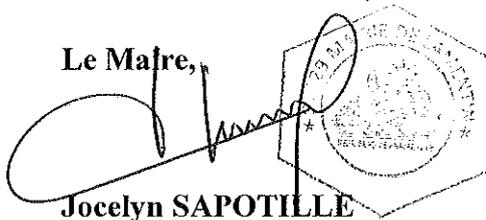
ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyn SAPOTILLE', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE...' and 'LE MAIRE'.

Jocelyn SAPOTILLE